

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

Rapport d'inspection en vertu de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée **District Nord**

159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Tél.: (800) 663-6965

	Rapport public original
Date du rapport : 14 février 2023	
Numéro d'inspection : 2023-1349-0002	
Type d'inspection :	
Suivi	
Système de rapport d'incidents critiques	
Titulaire de permis : Services de santé de Chapleau Health Services	
Foyer de soins de longue durée et ville : Résidence Bignucolo, Chapleau	
Inspectrice en chef	Signature électronique de l'inspectrice
Karen Hill (704609)	Karen L Hill Signé numériquement par Karen L Hill Date: 2023.02.16 14:40:05
Inspecteur(s) supplémentaire(s)	

SOMMAIRE DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu aux dates suivantes : Du 6 au 8 février 2023

Le ou les registres suivants ont été inspectés :

- Registre nº 00008425-2864-000015-22 : Chute d'un résident ayant entraîné une blessure.
- Registre nº 00015031 Suivi de l'ordre nº 001 LRSLD, 2021 paragraphe 6 (2), avec une date de conformité fixée au 3 janvier 2023 au cours de l'inspection n° 2022-1349-0001, relativement au plan de soins.

Ordre(s) de conformité donné(s) antérieurement

Le ou les ordres de conformité donné(s) antérieurement ont été reconnus conformes :

Ordre nº 001 de l'inspection nº 2022-1349-0001 relativement au paragraphe 6 (2) de la LRSLD, 2021, inspecté par Karen Hill (704609)



Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

Rapport d'inspection en vertu de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée **District Nord**

> 159, rue Cedar, bureau 403 Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Tél.: (800) 663-6965

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés au cours de cette inspection :

Prévention et gestion des chutes Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Plan de soins

Avis écrit concernant NC #001 conformément à la LRSLD de 2021, alinéa 154 (1) 1.

Non-conformité avec : LRSLD, 2021, paragraphe 6 (7)

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le risque de chute d'un résident soit évalué comme le prévoit son plan de soins.

Justification et résumé

Un résident a été jugé comme présentant un risque élevé de chute. Le résident avait fait plusieurs chutes, dont l'une a entraîné une blessure grave.

Le plan de soins du résident indiquait qu'il devait faire l'objet, à des moments précis, d'une évaluation du risque de chute.

Un examen du dossier médical du résident a révélé qu'à plusieurs occasions, les évaluations du risque de chute n'ont pas été effectuées aux moments précisés.

Un membre du personnel autorisé a confirmé que les évaluations du risque de chute n'ont pas été effectuées aux moments requis et comme indiqué dans le plan de soins du résident.

Le fait de ne pas avoir effectué les évaluations du risque de chute comme indiqué dans le plan de soins du résident peut avoir augmenté le risque réel de blessure pour le résident et l'avoir exposé à un risque accru de blessure.

Sources: un dossier médical du résident; les rapports d'incidents de chute du foyer; la politique du foyer intitulée « Programme de prévention des chutes – Soins de longue durée », révisée en mai 2021; des entrevues avec le personnel autorisé et le directeur des soins.

[704609]